



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

lutte et prévention

Question écrite n° 99394

Texte de la question

M. Philippe Pemezec attire l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur les conditions sanitaires d'organisation des rave parties et autre technival. Dans le cas des rave parties réunissant les conditions légales d'autorisation, on peut cependant s'interroger sur le problème du trafic de drogues. La consommation de stupéfiants semble être tolérée au cours de ces manifestations, les médecins vérifiant la composition des produits absorbés par les « raveurs ». Cette pratique pourrait être considérée comme une autorisation de consommation de drogues dans un cadre organisé. Le phénomène « rave parties » est une nouvelle forme d'expression, qui ne peut trouver sa place que dans le respect des règles. Il lui serait reconnaissant de bien vouloir lui indiquer quelle est sa politique en la matière, et les mesures qu'il préconise pour endiguer la consommation de produits stupéfiants lors de ces rassemblements.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Pemezec](#)

Circonscription : Hauts-de-Seine (12^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 99394

Rubrique : Drogue

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 juillet 2006, page 7229